

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
ECOLE SAINT JOSEPH NICE
ELEVE EXTERNE ET DEMI PENSIONNAIRE

FRAIS ANNUELS		
	ECOLE	
Frais de dossier	25,00 €	
Contribution familiale (dont cot diocésaine)	650,00 €	
Coopérative	45,00 €	
TOTAL ANNUEL Inscription	720,00 €	
MODALITES DE REGLEMENT (Acompte sur facture)		
	ECOLE	
Frais de dossier	25,00 €	
Coopérative + acompte et contribution	175,00 €	
TOTAL GENERAL	200,00 €	
SOLDE FACTURE (Prélèvement mensuel)		
	ECOLE	
Prélèvement d'octobre 2020 à mai 2021 (8 mois)	65,00 €	
COTISATION association des parents d'élèves (APEL) volontaire		
	ECOLE	
A régler à l'ordre de l'APEL	27,00 €	
CANTINE		
	Année	Prélèvement mensuel
Prix demi- pension	840,00 €	105,00 €
Repas occasionnel	7,00 €	
<p><u>Demi-pensionnaire</u> : les frais de demi-pension correspondent aux repas des lundi, mardi, jeudi, vendredi. La Mairie de Nice accorde jusqu'à présent une subvention cantine de 0,675€ par repas exclusivement aux demi -pensionnaires fixes, résidant à Nice. Celle-ci est perçue par l'école 2 fois par an : en janvier pour la 1ère période et vers juillet -août pour la période de janvier à juillet et elle est rétrocédée ensuite après encaissement. Le montant de cette subvention peut être amené à diminuer ou être supprimé.</p>		
<p>L'étude du soir ou la garderie du soir est facturée 34€ par mois La garderie du matin est facturée 12€ par mois</p>		

LES CONDITIONS DE REGLEMENT DE LA FACTURE SONT LES SUIVANTES

- * L'acompte ne sera en aucun cas remboursé, sauf cas de force majeure admis par le chef d'établissement (déménagement ou maladie avec justificatif)
- * **par prélèvement mensuel dès le mois d'octobre** : une autorisation de prélèvement doit être complétée, signée et transmise accompagnée d'un RIB au secrétariat (elle est renouvelée chaque année jusqu'au terme de la scolarisation de l'élève dans l'établissement). En cas de modification des coordonnées bancaires, une nouvelle autorisation devra être faite.
- * Les prélèvements débutent dès octobre 2020 jusqu'en mai 2021 (8 prélèvements).
- * La facture annuelle est envoyée en une seule fois courant octobre.
- * Les familles qui souhaitent régler la facture en totalité en septembre 2020, bénéficieront d'un escompte de 2%.
- * Une réduction sur les frais de scolarité est appliquée de la façon suivante :
 - 50% pour le 3° enfant
 - gratuité à partir du 4° enfant

Impayés :

L'établissement intentera toute action légale nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.